



Nos amis ne sont pas toujours à l'honneur...



DOSSIER

Brigade Cynophile 75



Il suffit de voir le chenil de l'unité cynophile de Paris !





UNITÉ CYNOPHILE 75

UNITÉ ET CHENIL EN PÉRILS

Les faits

Quand la police loge aussi mal ses chiens que ses hommes !

L'unité cynophile 75 est basée sur un site qui appartient à la Mairie de Paris. Des projets de rénovation ont été envisagés mais très peu ont été réalisés. **Le chenil et de nombreux « locaux » sont dans un état déplorable.**

Cette Structure construite dans les années 50, **n'a jamais été réhabilitée** malgré les nombreuses demandes. La dernière en date a été faite au printemps 2016 accompagnée d'un devis établi par la société RIBOUCHON (*société spécialisée travaillant notamment avec le ministère de la défense*) pour un montant de 150000 euros environ (*hors gros œuvre pour la chape*).

Aujourd'hui, les seules « restaurations » sont à **mettre au crédit des effectifs** (*peinture de la salle de repos, aménagement de l'ancienne cabane, allée bitumée*).

La priorité est d'engager la rénovation du chenil, jusque-là non satisfaite malgré les demandes faites en ce sens par la hiérarchie.

Mais l'état de vétusté de certaines de constructions modulaires type « Algeco » **demande aussi une intervention urgente.**

On constate des problèmes d'isolation (*circulation d'air froid par le sol l'hiver ou températures caniculaires l'été à plus de 35°C jusqu'à être mesurées à 48°C*), des **systèmes de climatisation non entretenus**, des convecteurs électriques défectueux, des trous dans le plancher **par où passent des rats** (*notamment au niveau des salles de repos et de restauration*)...

Toutes les constructions modulaires devaient **être remplacées en 2016** et le **désamiantage des toitures de boxes du chenil** était prévu sur les travaux d'aménagement et d'entretien (*TATE*) **2015**.

Pour terminer cette **triste « présentation »**, nous évoquerons le « **champ de mine** » qui sert de parking. Il est périodiquement rénové par rebouchage des trous. Mais aucune solution pérenne n'est apportée.

Exemple :

La température dans les vestiaires hommes a été mesurée début décembre à 5°C.

Le Service d'Accompagnement et de Soutien de la SDSO a effectué en ce sens une visite du site en début d'année 2016 et rédigé une note d'attention à destination du DSPAP en date du 7 mars 2016, relevant ces nombreux points et préconisant certaines interventions (N° Alice 16/026241).



Absence de local infirmerie

Tout chien **blesé ou malade** ne peut pas être isolé le temps de sa convalescence.

Il est laissé dans son box en extérieur. Il reste soumis aux intempéries **quelque soit la saison**, sans compter les risques de blessures supplémentaires dues à **l'état des boxes**.

Absence d'aire de pansage

Les soins apportés aux chiens ne se font pas dans une aire adaptée où un **minimum d'hygiène est requis**.

Produit désinfectant inadapté au nettoyage des locaux canins

Le nettoyage des boxes et parois nécessite un **produit spécifique** à l'emploi au monde animalier (*SANITERPEN*).

Ce produit n'étant proposé au contrat de la société SUN SERVICE en lien avec les produits sanitaires ravitaillant les services de police.

Les effectifs doivent donc utiliser un produit sanitaire classique ne présentant pas la même efficacité bactéricide.

Absence de courettes d'isolement dans les boxes

Les chiens ne peuvent pas être isoler dans des courettes lors du nettoyage des boxes.

Les effectifs doivent entrer dans le box **en présence du chien**.

Certains chiens, particulièrement dominants, **ont déjà mordu des maîtres-chiens** durant ces phases de nettoyage.

Pression d'eau insuffisante pour le nettoyage des sols et des parois

Ce manque de pression ne permet pas un **nettoyage efficace et rapide** du chenil.

Un sur-presseur avait été commandé via les budgets MILDT mais **le S.A.I. se refuse à effectuer les travaux d'adaptation** car cela n'est pas du «bâtimentaire».

Installation d'un local infirmerie

Installation d'une aire de pansage, pouvant être attenante à l'infirmerie

Rajout du «SANITERPEN» au catalogue des produits sanitaires proposés pour tous les services de police et spécifiquement pour les unités cynophiles.

A intégrer à la réfection du chenil

Rénovation du système d'arrivée d'eau

Absence de sas de sécurité

La présence d'un **sas** peut empêcher la fuite d'un chien.

Eclairage insuffisant

Certaines sections du chenil ne sont pas éclairées. Cela présente un risque pour les fonctionnaires dans la pénombre ou l'obscurité.

Dimensions de certains boxes insuffisantes

Certains boxes ne mesurent que **4 mètres carrés**. Il est impossible d'y installer une niche ou un caillebotis pour isoler les chiens du froid et de l'eau stagnante sur le sol.

Absence de parois étanches entre les boxes

La séparation des boxes est **en tôle**, par endroit en grande partie **détériorée** par le temps (*rongée par la rouille*), engendrant des coupures à certains animaux (*pattes ou museau*).

La partie basse de ces séparations est ajourée, les excréments passent d'un box à un autre.

Des maladies peuvent se propager comme la gastro-entérite, toux du chenil, parasites internes (*cas existant en 2011*).

Etat des toitures de boxes

Certaines toitures de boxes sont à **base de fibrociment**.

Certaines présentent **des fissures laissant s'infiltrer l'eau** et risquant d'émettre le fibrociment. Sous ces toitures, **aucun isolant** ne peut empêcher l'absorption de la chaleur lors de l'exposition au soleil.

A intégrer à la réfection du chenil

Prolongement du système d'éclairage

A intégrer à la réfection du chenil

A minima, montage de cloisons en parpaings (moindre coût par rapport à d'autres matériaux)

Rénovation des toitures avec isolant intégré



Rejet des excréments

Des grilles d'évacuation doivent être soulevées pour l'expulsion des déchets.

Des bouchons de déjections se forment dans la fosse, où s'y déversent également les évacuations des sanitaires hommes et femmes.

Les effectifs sont dans l'obligation de procéder manuellement à la dissolution de ces bouchons pour les renvoyer vers une pompe de relevage en direction des canalisations du CRA Vincennes.

Sol en inadéquation avec les normes d'un chenil standard

Les parties communes du chenil sont instables à cause des **matériaux posés au sol sans fixation (caillebotis)**, des nombreux trous et des souches d'arbres.

Le gel, la boue et l'eau stagnante rendent le **sol glissant et dangereux**.

Local de stockage de l'alimentation inadapté

Les sacs de croquettes sont entassés dans un local à la **surface insuffisante et où les nuisibles (rats) y pénètrent pour se nourrir**.

Vétusté des passe-plats

Le système de passe-plats sur la grille de box est **obsolète**.

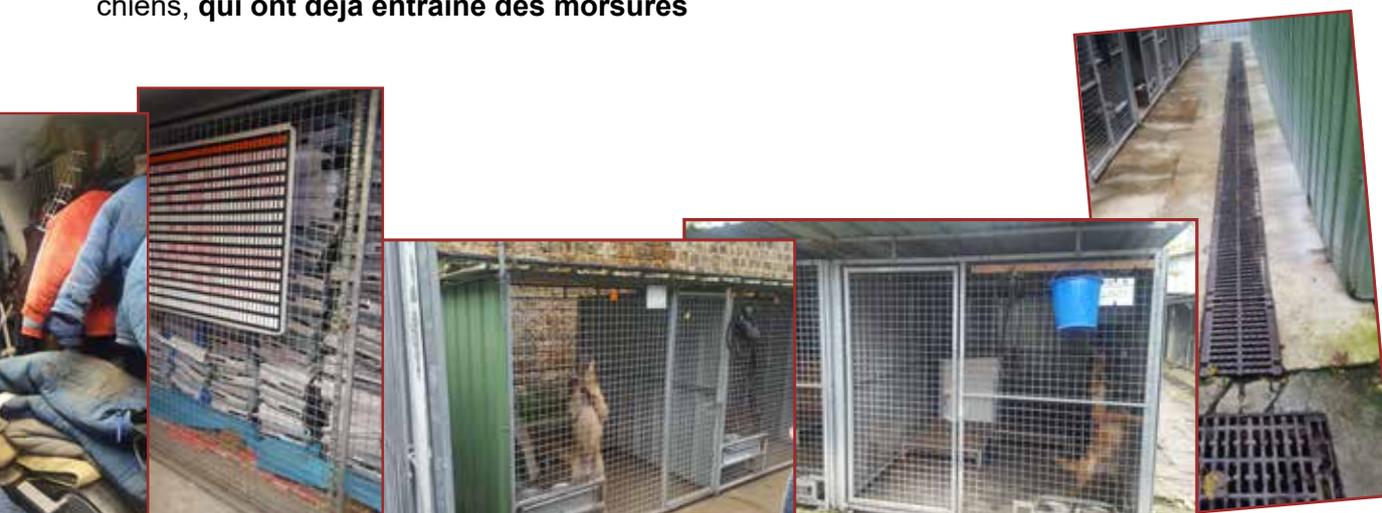
Les effectifs sont obligés d'effectuer des manipulations, pour présenter les gamelles aux chiens, **qui ont déjà entraîné des morsures**

Réalisation d'une installation conforme (*pompe électrique et rigole indépendante pour l'évacuation des excréments*)

Réalisation d'une chape spécifique chauffante avec inclinaison suffisante pour l'écoulement de l'eau de pluie ou lors des nettoyage de boxes

A intégrer à la réfection du chenil

A intégrer à la réfection du chenil



Conséquences vétérinaires

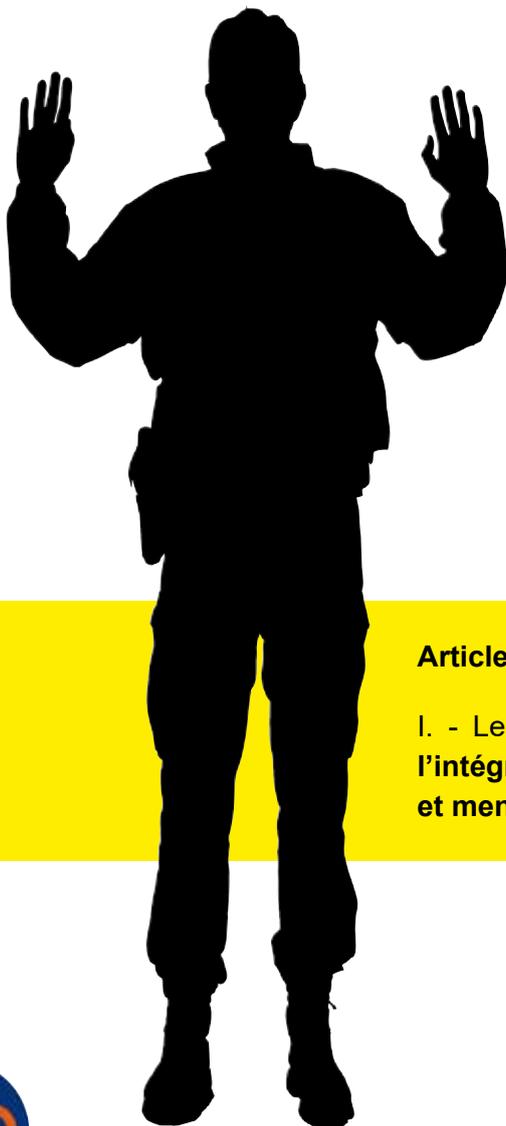
Les conditions d'hébergement des chiens dans le chenil de l'unité cynophile 75 ont **un impact direct sur les frais vétérinaires** engagés.

En comparant l'unité cynophile 75 à celle du 92 qui, elle, présente une structure récente avec les normes adéquates ; on constate que les frais vétérinaires inhérents à l'unité 75 correspondent à **plus du double** de ceux de l'unité du 92 sur l'année 2016.

→ **En moyenne 432 € pour un chien du 75** contre 209 € pour un chien du 92
(20760 euros pour 48 chiens à Paris et 2715 euros pour 13 chiens sur le 92)

Les problèmes vétérinaires constatés sur les chiens de l'unité 75 pouvant être liés **aux conditions climatiques, d'hygiène et de stress** au chenil sont les suivants :

- ▶ Diarrhées
- ▶ Vomissements
- ▶ Plaies de léchage dues au stress
- ▶ Boiteries ou coupures dues à l'excitation du chien dans un environnement restreint au box



Le constat est édifiant, nous avons rencontré des collègues qui font tout ce qu'ils peuvent pour faciliter la vie de leurs chiens.

Ils essayent de palier aux carences de l'administration.

Seuls, ils ne peuvent rien !

La question aujourd'hui n'est pas de savoir si des travaux doivent être réalisés...

La question est de savoir quand tous les travaux nécessaires seront réalisés ? Il y a urgence !

Article R. 434-6 – Obligations incombant à l'autorité hiérarchique

I. - Le supérieur hiérarchique veille en permanence à la **préservation de l'intégrité physique** de ses subordonnés. Il **veille aussi à leur santé physique et mentale**. Il s'assure de la bonne condition de ses subordonnés.



Des règles sont imposées pour les chenils : la police en est-elle dispensée ?

Les chiens policiers n'ont-ils pas droit au minimum légal ?

La réglementation

Voir l'instruction technique précise pour les inspecteurs DGAL/SDSPA/2014-1057 du 24 décembre 2014 pour l'application de l'arrêté ministériel du 03 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant des articles L. 214-6-1, L. 214-6-2 et L. 214-6-3 du code rural et de la pêche maritime (*élevages de chats et de chiens, refuges, fourrières, pensions, activités de garde ou de dressage de chiens et de chats, activités de vente et de présentation au public d'animaux de compagnie*).

Extraits :

- ▶ Logement, la « niche », ou installation « fermée » équivalente, il inclut une **aire de couchage qui doit être adaptée** et clairement identifiée ;
- ▶ Hébergement, le « box » lieu fermé ou ouvert sur un espace incluant le logement, comportant tout ou **partie protégé des intempéries** (*soleil, pluie, neige et vent*) avec un **sol approprié** aux conditions de bien-être des chiens (*la norme de surface de 5 m², concerne l'hébergement*) ;
- ▶ Courette, un espace clos dont la taille n'a pas été fixée par l'arrêté, la surface sera appréciée en fonction de la taille des chiens et des races. Les guides des bonnes pratiques (*GPB*) validées devront donner des recommandations de surface. Les courettes ne sont obligatoires que pour les nouveaux établissements d'élevage et refuges construits et déclarés après le 01/01/2015. Leur accès doit être permanent mais elles peuvent être communes à plusieurs box ;
- ▶ L'infirmerie hébergeant les animaux malades ou blessés, **il convient de s'assurer que tout contact direct et indirect avec les animaux sains et les personnes non soignantes est évité**, que les risques de contamination par l'air sont limités en fonction des dispositions (*une pièce séparée est nécessaire et en cas d'impossibilité la solution de remplacement proposée par le professionnel doit apporter des garanties équivalentes*).



Alternative
Police

Cfdt:

Simplement Différent !